

NOTE SUR LE PARRAINAGE D'ÉTUDIANTS

Philanthropos est un institut privé qui ne bénéficie d'aucune subvention de l'État. Le montant des frais facturés ne couvre que les deux-tiers des frais réellement engagés pour chaque étudiant. Les étudiants qui connaissent des difficultés financières sont invités à explorer toutes les pistes possibles : jobs d'été, parrainage par des proches (parrain, marraine, famille, amis de la famille, diocèse, communautés) emprunt privé, prêt étudiant, bourse d'état.

L'Association des amis de Philanthropos-France est habilitée à recevoir des parrainages pour les étudiants en situation financière difficile qui ne pourraient pas suivre une année à Philanthropos sans un soutien financier externe.

Le parrainage est déductible des impôts. Le donateur reçoit un reçu fiscal permettant de déduire jusqu'à 66% du don.

Procédure

- Le parrain adresse un chèque à l'ordre de « *Association française des amis de l'IEEA Philanthropos* ».
- Le chèque ou virement doit être accompagné d'un mot précisant le nom de l'étudiant bénéficiaire ainsi que l'adresse à laquelle le reçu fiscal doit être établi.
- Les chèques sont à envoyer à l'adresse suivante :

ASSOCIATION FRANCAISE DES AMIS DE L'INSTITUT PHILANTHROPOS
C/O CABINET LEPINE
31, Rue Professeur Paul Sisley
FR-69003 LYON, FRANCE

- L'Association envoie au parrain un reçu fiscal.

Remarques

- Il n'est en aucun cas possible de parrainer ses propres enfants.
- Il n'est pas possible d'organiser un système de parrainages croisés c'est à dire soutenir financièrement un autre étudiant de la promotion que ses propres enfants en échange de son parrainage. Aucun reçu fiscal ne sera émis dans ce cas.
- Les parrainages récoltés par l'Association française des amis sont transmis 4 fois par année à l'Institut. Les factures regardant la scolarité des étudiants sont émises indépendamment. Un décompte des sommes restant dues sera transmis dans le courant du deuxième semestre de l'année académique.